

**ASSOCIATION
LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES**

15, rue de Vaugirard
75006 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023



Commissaire aux Comptes
39 rue Erlanger 75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de **l'Association LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES**.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association LES INDÉPENDANTS – RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES** relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que du caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

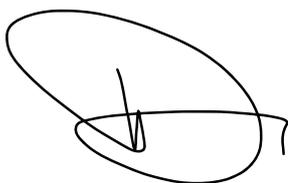
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le **12 mars 2024**



Hubert DROUETS



LES INDEPENDANTS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	5
Annexes	7
<i>PREAMBULE</i>	7
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	7
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	8
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	9
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	10

LES INDEPENDANTS

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

BILAN ACTIF	EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 (12 mois)			31/12/2022 (12 mois)
	Brut	Amort et Dépreciation	Net	Net
Actif immobilisé	-	-	-	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
Actif circulant				
Fonds de roulement APGS	102 800		102 800	95 300
Produits à recevoir	105 322		105 322	119 835
Charges constatées d'avance	9 253		9 253	1 947
Disponibilités	764 926		764 926	609 988
TOTAL ACTIF CIRCULANT	982 301	0	982 301	827 069
TOTAL ACTIF	982 301	0	982 301	827 069

BILAN PASSIF	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
	Fonds associatifs et réserves	
Fonds propres		
Report à nouveau	685 145	606 192
Résultat de l'exercice	172 221	78 953
Provisions pour risques et charges		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	857 366	685 145
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 200	8 093
Charges à payer	115 735	133 832
TOTAL DETTES	124 935	141 924
TOTAL PASSIF	982 301	827 069

LES INDEPENDANTS

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Produits d'exploitation		
• <i>Subventions</i>		
Mouvement radical	96 309	97 200
Sénat	604 986	553 985
Modem		168 310
Horizons	200 445	
Subvention progressive atténuée	103 320	89 282
• <i>Cotisations sénateurs</i>	62 000	54 200
• <i>Sénat - Contributions en nature</i>	74 670	70 900
• <i>Produits divers</i>	3	
• <i>Transfert de charges</i>		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 141 733	1 033 877
Charges d'exploitation		
• <i>Autres achats et charges externes</i>	114 958	135 635
Fournitures consommables	816	523
Petit équipement informatique	4 239	11 995
Achats fluides - Subventionné Sénat	1 308	1 211
Autres matières et fournitures	2 277	4 708
Location immobilières - Subventionné Sénat	63 111	59 514
Entretien et réparations	578	229
Documentation générale	2 668	1 704
Personnel mis à disposition - Subventionné Sénat	10 251	10 175
Honoraires	14 888	22 926
Cadeaux	640	158
Divers	27	13
Voyages et déplacements	965	460
Réceptions	9 692	18 591
Frais postaux et de télécommunications	776	612
Services bancaires	1 252	1 047
Frais AGPS	1 471	1 770
• <i>Impôts et taxes</i>	46 066	39 374
• <i>Salaires et traitements</i>	551 083	539 033
• <i>Charges sociales</i>	257 406	240 883
• <i>Charges diverses</i>	0	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	969 512	954 925
RESULTAT EXPLOITATION	172 221	78 953
RESULTAT FINANCIER	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT	172 221	78 953

LES INDEPENDANTS

Annexes

Annexes

PREAMBULE

Le sixième exercice du groupe parlementaire « Les indépendants » a été d'une durée de douze mois : 1^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2022.

Le septième exercice du groupe parlementaire « Les indépendants » a été d'une durée de douze mois : 1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023.

Le total du bilan de l'exercice est de 982 301 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 172 221 €.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2023 du groupe sont établis conformément aux règles édictées par le Plan Comptable Général mis à jour des différents règlements homologués depuis 1999, aux principes fondamentaux, et aux particularités prises par le règlement CRC n°99-01 relatif au plan comptable des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à un autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont identiques à l'exercice précédent et sont communiquées ci-dessous :

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

A la date de clôture de l'exercice, les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur liquidative. Si cette valeur d'inventaire est supérieure au prix d'acquisition, la plus-value latente n'est pas comptabilisée. Si elle est inférieure, la moins-value latente fait l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2023, l'association ne possède pas de valeurs mobilières de placement.

Note sur le résultat courant et le résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'association sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Disponibilités

BILAN ACTIF Détail des disponibilités au 31/12/2023	
LCL	
TOTAL DISPONIBILITES	764 926

Etat des créances

BILAN ACTIF Détail des autres créances au 31/12/2023	
▪ Fonds de roulement APGS :	102 800
▪ AGPS - produits à recevoir :	8 701
▪ Parti Radical - produits à recevoir :	96 509
▪ Notes de frais :	112
TOTAL	208 122

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Etat des dettes

BILAN PASSIF	
Détail des dettes au 31/12/2023	
▪ Dettes fournisseurs :	1 294
▪ Fournisseurs- fact. non parvenues :	7 906
▪ Charges à payer :	115 735
TOTAL	124 935

Au 31 décembre 2023, les charges à payer sont constituées des charges sociales relatives aux salaires du 4^{ème} trimestre 2023, décaissées en janvier 2024 par le groupe parlementaire.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions

Les subventions se détaillent comme suit :

▪ Mouvement radical :	96 309	8,92%
▪ Sénat :	604 986	56,03%
▪ Horizons :	200 445	18,56%
▪ Subvention progressive atténuée :	103 320	9,57%
▪ Valorisation en nature Sénat :	74 670	6,92%
TOTAL	1 079 730	100%

Résultat financier

Néant

Résultat exceptionnel

Néant